MUNICIPALITÉ DE SAINTE-DAMASE

RÈGLEMENT N^{O} 38-37

Projet de règlement

Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'augmenter le nombre de logements autorisé dans une habitation multifamiliale dans la zone numéro 201

7 novembre 2023

PROJET

Alain **D**elorme, M. Urb.
Services conseils en urbanisme et en aménagement
3210, rue Meilleur, Brossard (Québec) J4Y 2M6
Téléphone: (450) 462-0071

CONSIDÉRANT QUE selon la réglementation en vigueur, dans la zone numéro 201, une habitation multifamiliale ne peut comporter plus de vingt logements;

CONSIDÉRANT QUE suite à une demande à cet effet, le conseil municipal est favorable à porter à vingt-quatre le nombre de logements permis ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 7 novembre 2023, conformément à la loi, par monsieur le conseiller, xx ;

EN CONSÉQUENCE, il est par le présent règlement numéro 38-37 décrété et statué ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La grille des usages et des normes qui fait l'objet de l'annexe A du règlement de zonage, est modifiée en remplaçant, dans la colonne correspondante à la zone numéro 201, la note associée la classe d'usage résidentiel C-2 – Habitation multifamiliale de 9 logements et plus par la suivante :

Note : limité aux habitations multifamiliales comportant un maximum de vingt-quatre logements.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

PROJET

Alain Robert, maire

Johanne Beauregard, directrice générale et greffière-trésorière